



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 9655

## Texte de la question

Lors de la discussion d'une proposition de loi tendant à permettre l'intervention des organismes HLM sur le parc locatif le 17 décembre 1997, M. le secrétaire d'Etat au logement a précisé (JO des débats parlementaires du jeudi 18 décembre 1997, p. 7972) que les organismes d'HLM bénéficieront prochainement d'une baisse de la TVA pour leurs activités de réhabilitation et de grosses réparations. Voilà pourquoi M. Georges Sarre demande à M. le secrétaire d'Etat au logement de lui indiquer la date à laquelle cette baisse de la TVA interviendra.

## Texte de la réponse

A compter du 1er janvier 1998, les travaux de réhabilitation et de rénovation réalisés par les bailleurs sociaux (organismes d'HLM notamment) dans des logements conventionnés sont soumis au taux réduit de TVA de 5,5 %. Ces dispositions ont été introduites par l'article 14 de la loi de finances pour 1998. Le décret d'application interviendra dans les toutes prochaines semaines et confirmera les modalités d'application de cette mesure effectivement mise en oeuvre depuis le 1er janvier 1998.

## Données clés

**Auteur :** [M. Georges Sarre](#)

**Circonscription :** Paris (6<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9655

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 février 1998, page 526

**Réponse publiée le :** 13 avril 1998, page 2152